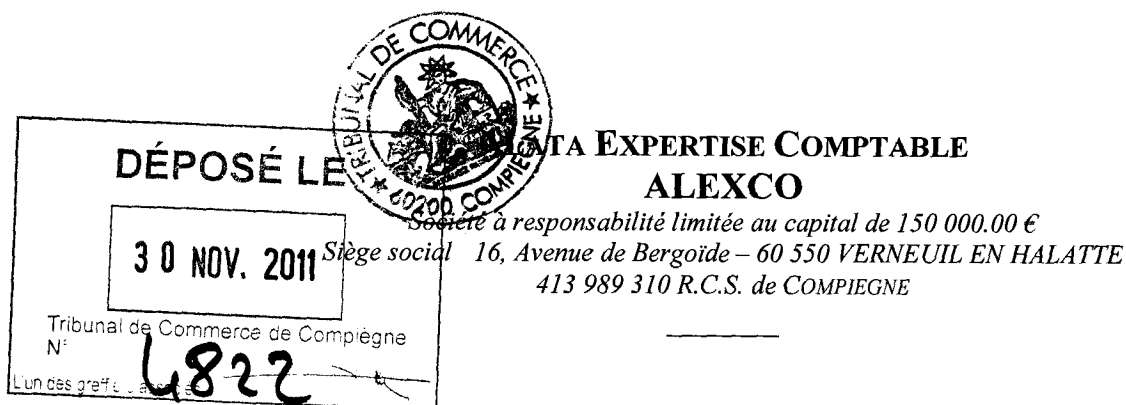




ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} MARS 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES

L'an deux mil onze, le premier mars, à dix-huit heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée ALATA EXPERTISE COMPTABLE (ALEXCO), au capital de 150 000.00 € divisé en 5 000 parts sociales de 30.00 € chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

La séance est présidée par Madame Céline VILLIERS-FOURNET, en sa qualité de cogérante associée.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant ,
- Les copies des lettres de convocation ,
- Le rapport de gestion de la gérance ,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- **Modification de l'objet social : adjonction d'activité,**
- **Modification corrélatrice des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

La Présidente donne lecture du rapport de gestion et déclare alors la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, d'étendre l'activité à celle de "*Commissaire aux Comptes*".

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit .

Article 2 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet, dans tous pays

- *L'exercice de la profession d'expert comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs ,*
- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;*
- *La réalisation toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.*

Les alinéas suivants demeurent inchangés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal signé par la Présidente de séance.

Mme Céline VILLIERS-FOURNET,
Associée et Cogérante.

